

DESCRIPTION DES SERVICES D'APPUI A FOURNIR PAR LE BUREAU DE PAYS DU PNUD

1. Nous faisons référence aux consultations qui ont eu lieu entre les représentants du **Ministère de l'Environnement et du Développement Durable** et des représentants du PNUD, concernant la fourniture de services d'appui par le bureau de pays du PNUD au projet « **Premier Rapport Biennal Actualisé sur les émissions de GES de la Tunisie** »

2. Conformément aux dispositions du document de projet, le bureau de pays du PNUD fournira les services d'appui au projet, **Premier Rapport Biennal Actualisé sur les émissions de GES de la Tunisie** tels que décrits ci-dessous.

3. Services d'appui à fournir :

Activités	Description du service	Cout estimatif (\$)	Calendrier			
			Q1	Q2	Q3	Q4
Activité 2 : Inventaire national des émissions de GES pour l'année 2011	<ul style="list-style-type: none"> • Suivi et supervision des travaux dans le cadre du contrat relatif à l'élaboration de l'inventaire national des GES pour 2011 ; • Recrutement d'un bureau d'études pour l'amélioration de la qualité des inventaires de GES 	93 000				
Activité 3 : La contribution prévue déterminée au niveau national (INDC) est définie et soumise au Secrétariat de la CCNUCC	Appui à la mise en œuvre de l'accord de Paris sur les changements climatiques	4 000				
Activité 4 : Les capacités nationales en matière d'atténuation, information et sensibilisation sont renforcées	<ul style="list-style-type: none"> • Recrutement d'un bureau d'études/groupement de bureaux pour l'élaboration de plans de sensibilisation et de renforcement de capacités dans le domaine des changements climatiques ; • Organisation de sessions de formation sur des thèmes prioritaires dans le domaine des changements climatiques ; • Recrutement d'un bureau 	105 000				

	<p>d'études pour améliorer la qualité des données d'activités nécessaires à la réalisation des inventaires de GES</p> <ul style="list-style-type: none">• Appui logistique pour l'organisation d'ateliers d'échange et de concertation					
--	--	--	--	--	--	--

N.B. Cette lettre d'accord couvre la période de prolongation du projet.



LETTRE D'ACCORD STANDARD ENTRE LE PNUD ET LE GOUVERNEMENT POUR LA FOURNITURE DE SERVICES D'APPUI

Monsieur le Directeur,

1. Nous avons l'honneur de nous référer aux consultations qui ont eu lieu entre, d'une part, des représentants du **Ministère de l'Environnement et du Développement Durable** (ci-après nommé « le gouvernement ») et, d'autre part, des Représentants du PNUD (ci-après nommée « l'Agence des Nations Unies ») concernant la participation du PNUD, à la mise en œuvre de l'appui du PNUD au projet **Premier Rapport Biennal Actualisé sur les émissions de GES de la Tunisie** qui sera exécuté par le gouvernement, représenté à cette fin par **l'Agence d'exécution**.

2. Le bureau de pays du PNUD peut fournir des services d'appui, notamment une assistance pour l'établissement de rapports et les paiements directs. En fournissant de tels services d'appui, le bureau de pays du PNUD doit veiller à renforcer la capacité de l'institution désignée afin de lui permettre d'exécuter de telles activités directement. Les coûts engagés par le bureau de pays du PNUD dans le cadre de la prestation de ces services d'appui seront imputés au budget administratif du bureau.

3. Le bureau de pays du PNUD peut fournir, à la demande des institutions désignées, les services d'appui suivants pour la réalisation des activités du programme/projet :

- (a) Identifier et/ou recruter du personnel pour le projet ou pour le programme ;
- (b) Identifier et faciliter les activités de formation ;
- (c) Acquérir des biens et services.

4. L'acquisition de marchandises et de services, ainsi que le recrutement de personnel du projet ou programme par le bureau de pays du PNUD seront faits conformément aux règlements, règles, politiques et procédures du PNUD. Les services d'appui décrits au paragraphe 3 ci-dessus doivent être détaillés dans l'annexe au document d'appui au programme ou au document de projet, sous la forme figurant en annexe à la présente. Lorsque les nécessités de services d'appui à fournir par le bureau de pays changent au cours de la vie du programme ou du projet, l'annexe au document d'appui au projet ou au document de projet seront révisés avec l'accord mutuel du représentant résident du PNUD et de l'institution désignée.

5. Les dispositions pertinentes du l'Accord type d'assistance de base conclu entre le gouvernement de Tunisie et le PNUD, signé le 25 avril 1987 (le « SBAA ») y compris les



dispositions relatives à la responsabilité, et aux privilèges et immunités, s'appliqueront à la fourniture de ces services d'appui. Le gouvernement conserve la responsabilité générale de l'exécution nationale des programmes ou projets, à travers son institution désignée. La responsabilité du bureau de pays du PNUD, se limite à la fourniture des services d'appui définis dans l'annexe à la présente lettre.

6. Tout litige ou réclamation découlant de la fourniture de services d'appui par le bureau de pays du PNUD, conformément à la présente lettre, seront traités selon les dispositions pertinentes du SBAA.

7. Les modalités de recouvrement des coûts par le bureau de pays du PNUD au titre de la fourniture des services d'appui décrits au paragraphe 3 ci-dessus doivent être précisées dans une annexe au document d'appui au programme ou au document de projet.

8. Le bureau de pays du PNUD présentera des rapports d'avancement sur les services d'appui fournis ainsi qu'un rapport sur les coûts remboursés à ce titre, comme requis.

9. Toute modification du présent arrangement sera effectuée au moyen d'un accord mutuel écrit des parties concernées.

10. Si les dispositions qui précèdent rencontrent votre agrément, je vous saurais gré de bien vouloir signer la présente lettre et retourner deux exemplaires signés à notre bureau. Dès votre signature, cette lettre constituera un accord entre votre Gouvernement et le PNUD quant aux termes et conditions régissant la fourniture de services d'appui par le bureau de pays du PNUD à des programmes et projets gérés selon la modalité d'exécution nationale.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de notre considération.

Au nom du Ministère des Affaires Locales et Environnement Agence d'exécution :	Signature	Nom/Titre	Date
		Amel Akoum / PNUD Pour l'agent d'exécution	

PNUD :

Pour l'agent de réalisation

Représentant Résident